



Accords de collaboration PSC

Les Projets Scientifiques Collectif (PSC) sont des travaux scientifiques pilotés par un groupe d'élèves de deuxième année du cycle polytechnicien, sur un sujet leur choix. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche créative et collective confrontant les élèves aux problématiques inhérentes à la gestion de projet et les sensibilisant à l'importance des bases d'organisation et des relations humaines dans la conduite de ces projets collectifs.

Ces travaux s'effectuent sous la coordination d'un enseignant-chercheur de l'Ecole polytechnique et le tutorat d'un expert dans le domaine technique/scientifique du projet. Ce tuteur relevant d'un partenaire extérieur à l'Ecole (entreprise privée ou établissement public de recherche), la mise en place d'un accord spécifique pour matérialiser cette collaboration et définir les obligations des parties signataires est obligatoire ; il précise notamment :

- Le descriptif du projet : il figure à l'Annexe scientifique de l'Accord de collaboration ;
- Les modalités d'exécution du projet : d'éventuelles ressources peuvent être mises à disposition des élèves par le partenaire, sous forme de matériel et/ou d'accès donné à ses sites et installations technologiques, et ils sont identifiés dans l'accord. L'accord indique l'identité du tuteur du partenaire affecté au tutorat du projet. Cette mission ne doit pas entrer en conflit avec ses autres obligations envers son employeur.
- Les règles de confidentialité encadrant les échanges : dans le cadre de la conduite du projet, l'Ecole polytechnique, les élèves et le partenaire, par le biais du tuteur notamment, sont amenés à échanger des informations scientifiques et/ou techniques importantes ou relatives au fonctionnement interne de l'une des entités. Il est ainsi nécessaire de définir les modalités d'échange de telles informations considérées par les parties comme confidentielles afin d'éviter la fuite d'informations présentant un intérêt stratégique, technique ou commercial potentiellement dommageable pour la partie qui les divulgue. Aussi, une clause de confidentialité de rédaction tout à fait classique dans les contrats de recherche figure dans l'accord.

N.B. : L'Ecole polytechnique attire l'attention du Partenaire et des élèves concernés sur le fait que ni l'Ecole polytechnique, ni les Elèves, militaires, ne sont titulaires des droits de propriété intellectuelle, et notamment du droit d'exploitation, afférents aux éventuelles productions intellectuelles obtenues ou développées par ces derniers dans le cadre du PSC en raison du statut d'élève-officier des élèves français de l'Ecole, dont l'Etat français - Direction Générale de l'Armement (DGA Ministère des armées), est l'employeur.

Si un résultat susceptible de valorisation advenait pendant le PSC, la DGA devra nécessairement être impliquée dans la gestion des droits y afférents et l'Ecole ne manquerait pas d'assurer le relai avec la DGA.

En conséquence de ce qui précède, l'accord spécifique ne comporte pas de disposition relative à la propriété intellectuelle et à l'exploitation des résultats pouvant être issus des activités des Elèves dans le cadre du PSC.

Dans l'hypothèse où les travaux du PSC donnent lieu à des résultats dont le partenaire estime qu'ils sont exploitables au titre des droits de propriété intellectuelle, le partenaire doit prendre contact avec le Service des Partenariats et Valorisation de la Recherche (SPVR) de l'Ecole polytechnique qui assure la liaison auprès de la DGA.

Les stipulations de l'accord de collaboration ne sont pas modifiables.

Toute demande d'adaptation du modèle est à adresser à la Direction Déléguée du Cycle Ingénieur Polytechnicien (DDCIP).

Adresse mail :